

Votre correspondant Bart Verspeet	T 02/557.34.89	Votre référence	Annexes
E-mail bart.verspeet@ibz.fgov.be	F 02/557.34.90	Notre référence VIII/F/BVe/2010/	Bruxelles

**Loi du 10 avril 1990 – agrément pour l'exercice de l'activité d'installation et d'entretien de systèmes à prévenir ou constater l'incendie, les fuites de gaz ou explosions.**

Madame, Monsieur,

Le 20 mai 2010, la loi intégrant l'activité d'installation et d'entretien de systèmes et de centrales pour prévenir ou constater l'incendie, les fuites de gaz et explosions comme activité reconnue par la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière est entrée en vigueur. Cela a pour conséquence que toute entreprise qui souhaite offrir ou exercer cette activité est tenue d'obtenir à cet effet un agrément du Ministre de l'Intérieur.

**a. Quels systèmes sont visés ?**

Un système d'alarme peut être défini comme un ensemble de procédés techniques visant la détection et le signalement par n'importe quel moyen, à partir du début d'un incendie, d'une fuite de gaz ou d'un danger d'explosion, de sorte que des mesures d'intervention puissent être prises dans les délais les plus brefs (avertissement des services d'urgence).

Par exemple :

Si un bouton-poussoir est seulement utilisé pour activer une sirène et évacuer un bâtiment, il ne tombe pas sous le champ d'application de la loi.

Si ce bouton-poussoir n'active pas uniquement une sirène, mais avverti aussi automatiquement les services de secours, il tombe sous d'application de la loi.

L'installation des autres matériaux relatifs à la prévention de l'incendie (portes coupe-feu, coupoles anti-incendie, extincteurs) n'entrent donc pas dans le champ d'application de cette loi.

**b. Qui doit obtenir un agrément ?**

Toute personne physique ou morale qui exerce une activité consistant à fournir à des tiers de manière permanente ou temporaire des services de conception, d'installation, d'entretien ou de réparation de systèmes en vue de prévenir ou de constater l'incendie, les fuites de gaz ou explosions.









